

A la Une

Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) du 18 au 24 novembre 2019

> Une participation active de la Charente

Quatre actions ont été mises en place autour du handicap invisible et de l'emploi des personnes handicapées, en partenariat avec CAP Emploi.

- Du mardi 19 au vendredi 22 novembre, les bureaux des migrations, du contrôle budgétaire, du standard et du SDAS, ont chacun accueilli en immersion une personne en situation de handicap en recherche d'emploi, dans le cadre de l'opération « 1 jour, 1 métier en action ». Quatre candidats ont ainsi pu découvrir un métier. Cette action s'est déroulée selon les mêmes modalités que le Duoday qui a eu lieu le 16 mai 2019, et qui a abouti à la préfecture de la Charente au recrutement sous CDD 3 mois d'une personne en situation de handicap accueillie lors de ce Duoday.

- Mardi 19 novembre, sur un stand tenu par CAP Emploi, les agents ont participé au jeu « Handipoursuite » développé par l'AGEFIPH et à un atelier de découverte des senteurs, goûts et couleurs, à l'aveugle.

- Jeudi 21 novembre, Marie Lajus, préfète de la Charente, a procédé à une remise de trophées aux personnes en situation de handicap ayant témoigné sur France Bleu Aquitaine.

Le même jour, un agent en situation de handicap de la préfecture a témoigné sur l'Intranet de la préfecture sur son handicap et les difficultés rencontrées au quotidien.

Enfin, tout au long de la semaine, des informations ont été diffusées, portant notamment sur les aides apportées, les droits des agents en situation de handicap et le rôle du référent handicap.



>>> Pour en savoir plus

Contact : Nathalie Saivres, chef du SDAS / DRHM de la préfecture de la Charente

Courriel : > nathalie.saivres@charente.gouv.fr - Tél. 05 34 45 39 35

> Le théâtre pour sensibiliser au handicap en Haute-Garonne



Comme chaque année, la préfecture de la Haute-Garonne a organisé le 18 novembre, dans le cadre de la SEEPH, une journée spécifique de sensibilisation au handicap. Cette année, le thème abordé a été le handicap invisible.

Un théâtre-débat « H comme invisible », créé pour l'occasion par la compagnie théâtrale « A trois branches d'oc », a abordé au travers de dix « saynètes » courtes et variées, la thématique du handicap invisible sur le lieu de travail.

Sur scène, une femme et un homme ont endossé dans un but pédagogique tantôt le rôle de la personne en situation de handicap, tantôt le rôle du collègue ou de la hiérarchie.

Cette représentation qui a attiré 63 spectateurs : 41 agents affectés à la préfecture, 2 agents de la préfecture du Tarn, 3 correspondants handicaps d'autres ministères (INRA, ministère des armées, Université Toulouse Capitole) et 17 agents d'autres ministères : (DDCS 31, DDPP 31, DRJSCS 31, DDT Tarn-et-Garonne) a été très appréciée. Elle a été suivie d'un débat avec les professionnels de soutien de la préfecture pour répondre aux questionnements des agents. En parallèle, des stands tenus par les professionnels de soutien (médecin de prévention, infirmières de la préfecture et des services de police) ont permis aux agents d'obtenir des informations en lien avec le handicap.



>>> Pour en savoir plus

Contact : Cécile Bosch-Laviolette, correspondante handicap de la préfecture de la Haute-Garonne

Courriel : > cecile.bosch-laviolette@haute-garonne.gouv.fr - Tél. 05 34 45 39 35

> Préfecture de la Moselle, un quiz pour le handicap

A l'occasion de la 23^e SEEPH, la préfecture de la Moselle a accompagné cet évènement par la diffusion d'un quiz élaboré avec le concours de l'établissement public Antoine Koenigswarter, qui agit pour l'insertion des personnes handicapées, à l'intention des agents de la préfecture et des sous-préfectures. Tourné tout particulièrement en direction du handicap invisible, il vise à offrir aux agents concernés la possibilité de tester leurs connaissances sur le thème du handicap.

Ce quiz est accessible via le lien :

> <https://www.askabox.fr/repondre.php?s=255241&r=SP5PbATNTzzZ>

Par ailleurs, six affiches sur le thème du handicap, réalisées par la mission information-animation de l'action sociale (SDASAP/DRH), ont été diffusées dans les différents services de la préfecture.



>>> Pour en savoir plus

Contact : Vincent Klein, correspondant handicap de la préfecture de la Moselle

Courriel : > vincent.klein@moselle.gouv.fr - Tél. 03 87 34 88 79

Journées prévention santé (JPS) 2019

> CSP de Lens, le 18 octobre 2019

Une « Journée Prévention Santé » a été organisée à la circonscription de sécurité publique (CSP) de Lens par la DRCPN, le 18 octobre 2019, en lien avec les partenaires mutualistes (Intérieure et MGP) et la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN), au bénéfice des 700 effectifs que compte ce service.

Lors de cette journée, les ateliers proposés : « sécurité routière », parcours combiné policier « laser-run », sophrologie, stress, alimentation, ergonomie sur poste de travail, répartis sur l'ensemble de l'hôtel de Police de Lens ont attiré 231 participants qui ont particulièrement apprécié les entretiens en groupe ou individuels.

Les personnels actifs et administratifs de tous grades (de passage ou en résidence) ont exprimé le regret de n'avoir pas pu participer intégralement à l'ensemble des activités proposées. Néanmoins, ils ont mis à profit et sans délai les conseils prodigués lors de cette journée !

Par ailleurs, le 17 octobre en soirée, s'est tenu un dispositif « prévention équipes de nuit », mis en place, à titre expérimental, par la MGP, basé sur des conseils prodigués sur le sommeil et l'alimentation. A noter que les 19 policiers qui ont suivi cette intervention en ont été pleinement satisfaits !

Contact : DRCPN/SDPAS/BPQVT/Pôle partenariats : 01 80 15 46 81/48 49



> Préfecture de la Haute-Garonne, le 26 novembre 2019

La préfecture de la Haute-Garonne a participé à l'action de prévention proposée par les mutuelles partenaires du ministère sur le thème de « La gestion du stress au travail ».

Cette journée a permis à 40 agents de s'informer et à 74 participants de tester les différents ateliers proposés : méditation en pleine conscience, sophrologie, temps de récupération bref et bilan individuel de dépistage du stress.

Le bureau des ressources humaines et de l'action sociale a associé le service de la médecine de prévention de la préfecture à cet évènement pour que le bénéfice de cette journée puisse s'inscrire dans la durée.

La qualité des échanges entre les participants et les intervenants est à souligner.

Contact : Bureau des ressources humaines et de l'action sociale - Tél. 05 34 45 39 35



Prochaines Journées prévention santé (JPS)

> Des journées de prévention santé seront organisées à la DPAF Roissy, le 12 décembre (immeuble 5720) et les 21 et 22 janvier 2020 (pour le personnel des aubettes situées au sein de l'aéroport).

Au programme de ces journées, animations, ateliers et mini-conférences seront organisées par la DRCPN en partenariat avec les mutuelles (Intérieure et MGP) et la Fédération sportive de la police nationale (FSPN).

Contact : DRCPN/SDPAS/BPQVT/Pôle partenariats : 01 80 15 46 81/48 49

Santé

1^{er} décembre 2019 : Journée mondiale de lutte contre le SIDA

Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le sida le 1^{er} décembre 2019, l'association FLAG! a réalisé des actions de sensibilisation et de prévention au risque de transmission du sida et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) à travers toute la France, sur les sites des ministères de l'Intérieur et de la Justice dont le site de Lognes en région parisienne.

En 2019, trop de personnes ignorent encore leur sérologie. Parce que le sida concerne tout le monde, hétéro, lesbienne, gay, bi, intersexe ou trans, femme, homme, jeune ou moins jeune, il est important de se faire dépister régulièrement du VIH et des IST et de se protéger. Cela passe par le rappel de l'importance du préservatif, mais aussi par la présentation des progrès médicaux récents qui permettent de réduire les risques, notamment les nouveaux outils de prévention comme la PREP (prophylaxie pré-exposition).

Le 29 novembre sur le site Lognes, FLAG! a testé les connaissances des agents autour d'un quiz et a distribué de la documentation et des préservatifs, en partenariat avec les mutuelles Intérieure, MGP, MMJ et Unéo.

Association FLAG : > president@flagasso.com - > secretariat@flagasso.com

> www.flagasso.com



Handicap

Garde d'enfant : revalorisation de l'aide financière pour les familles avec un enfant handicapé

Le montant maximal du complément de libre choix du mode de garde (CMG) est revalorisé de 30 % pour les familles ayant un enfant bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Cette revalorisation s'applique aux gardes d'enfant effectuées à compter du 1^{er} novembre 2019. C'est ce que prévoit en effet un décret publié au Journal officiel du 31 octobre 2019 suite à l'article 69 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Rappel : versé par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), le CMG est une aide financière qui assure une prise en charge partielle de la rémunération de l'assistante maternelle agréée. Son montant dépend notamment du nombre d'enfants à charge, de l'âge des enfants ou encore des ressources de la famille.

>>> Pour en savoir plus

Site du service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13662>

Site Légifrance : > [Décret du 30 octobre 2019 relatif à la mise en application de majorations du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant](#)



Logement

SOS loyers impayés, un numéro pour les locataires et les propriétaires

Vous êtes locataire et vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ? Vous êtes propriétaire bailleur et votre locataire tarde à payer son loyer ?

Vous pouvez vous faire aider en contactant « SOS loyers impayés » au **0805 16 00 75**, numéro vert de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil), service d'accompagnement, de conseils et de prévention en cas de risques d'expulsions liées aux situations d'impayés de loyers. Ce service s'adresse aussi bien au bailleur qu'au locataire.

Ce numéro, accessible du lundi au vendredi, vous met en contact avec l'Adil la plus proche de votre domicile. Vous pouvez bénéficier alors de conseils et d'un accompagnement adapté à votre situation grâce à un juriste qui vous explique les démarches à effectuer et les procédures existantes. Les conseillers juristes des Adil peuvent également vous accueillir dans leurs locaux si besoin.

Où s'informer ? SOS loyers impayés par téléphone : **0 805 160 075**, numéro vert : appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Rappel : en règle générale, aucune expulsion locative ne peut se dérouler durant la période dite de trêve hivernale (du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020).

>>> Pour en savoir plus

Source du service-public.fr : > [Service-public.fr](#)

Site de l'agence nationale pour l'information au logement :

> www.anil.org

> [Locataires](#)

> [Propriétaires](#)



Chaudière, poêle, chauffe-eau...

attention aux intoxications au monoxyde de carbone !

Maux de têtes, fatigue, nausées... Incolore, inodore, sans saveur et non irritant, le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique imperceptible. Il est à l'origine de nombreuses intoxications en période hivernale. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France.

Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer quel que soit le combustible utilisé (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) pour la production de chaleur ou de lumière.

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant ;
- aérer les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- maintenir vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion



indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue...).

En cas de suspicion d'intoxication :

- aérer immédiatement ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- évacuer les lieux sans attendre ;
- appeler les secours en composant le **15** (Samu), le **18** (pompiers), le **112** (numéro d'urgence européen) ou encore le **114** (pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Attention : les organisateurs de manifestations culturelles ou religieuses ou de réunions de famille doivent être tout particulièrement vigilants. Les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes lors de ces rassemblements collectifs.

>>> Pour en savoir plus

Source : > Service-public.fr

Site du ministère des solidarités et de la santé :

> [Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous - Adoptez les bons gestes pour réduire les risques !](#)

Site Santé publique France : > <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/>

EDP motorisés : un usage désormais encadré

Avec la publication d'un décret au Journal officiel du 25 octobre 2019, l'usage des engins de déplacement personnels (EDP) motorisés est désormais encadré. Selon la nouvelle réglementation qui est d'application immédiate, les conducteurs d'EDP motorisés doivent :

- être âgés d'au moins 12 ans ;
- ne pas transporter un autre passager ;
- ne pas circuler sur le trottoir (sauf si les maires l'autorisent) ;
- ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée de 25 km/h.

En agglomération, ils doivent circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a (à défaut, ils peuvent circuler sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h mais aussi sur les aires piétonnes à condition de circuler à une allure modérée et de ne pas gêner les piétons).

De nuit (ou de jour par visibilité insuffisante), et même en agglomération, il faut désormais porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (gilet, brassard...).

Quant au stationnement sur un trottoir, il n'est possible que si les EDP ne gênent pas la circulation des piétons (le maire pouvant néanmoins décider de l'interdire).



À savoir : À partir du 1^{er} juillet 2020, les EDP devront également être équipés de feux avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants, de frein et d'un avertisseur sonore.

>>> Pour en savoir plus

Site du service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13647>

Textes de référence : > [Décret du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel](#)

Déclaration d'impôt en ligne : quelle date limite pour corriger ?

• Vous venez de vous rendre compte d'un oubli ou d'une erreur sur votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2018 ou sur votre avis d'impôt ? Vous pouvez encore effectuer des corrections sur votre déclaration de revenus en ligne **jusqu'au 17 décembre 2019**.

• Pour cela, connectez-vous à votre espace particulier sur > impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe.

• Vous pouvez ensuite apporter des corrections à la quasi-totalité des informations déclarées en ligne, notamment celles concernant vos revenus et vos charges. Il est également possible d'apporter des modifications aux rubriques concernant la contribution à l'audiovisuel public ou l'impôt sur la fortune immobilière. À la fin de vos modifications, vous recevrez un courriel de confirmation, un accusé de réception sera aussi disponible sur votre espace particulier. Si vos corrections aboutissent à une diminution ou à une augmentation du montant de votre impôt, vous recevrez alors un nouvel avis d'impôt corrigé.



>>> Pour en savoir plus

Site du service-public.fr : > [déclaration et revenus à déclarer](#)

Retraite

L'allocation temporaire d'invalidité (ATI)

L'ATI est une prestation versée au fonctionnaire qui justifie d'une invalidité résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une ATI :

- avoir un taux d'incapacité d'au moins 10 % suite à un accident de service,
- ou être atteint d'une maladie professionnelle inscrite au tableau des maladies professionnelles de la sécurité sociale (taux d'incapacité au moins égal à 1 %),
- ou être atteint d'une maladie professionnelle non inscrite au tableau de la sécurité sociale, mais résultant de votre travail habituel et ayant entraîné une invalidité d'au moins 25 %.
- présenter des séquelles consolidées (moment où l'état de santé n'est pas susceptible d'amélioration et où il est possible de fixer un taux d'invalidité),
- être reconnu apte à l'exercice de ses fonctions et avoir repris son travail,
- avoir demandé une ATI dans les délais réglementaires.

Comment demander une ATI : vous devez demander l'ATI auprès de votre bureau du personnel dans l'année qui

suit la date de consolidation de votre blessure ou de votre état de santé et de la reprise de votre travail (double condition). L'administration se charge ensuite de déterminer si vous avez droit à ATI. Vous devrez passer des visites médicales auprès de médecins agréés. La commission de réforme est ensuite réunie, pour donner son avis au vu des expertises médicales.

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) est alors saisi par votre bureau du personnel. Il détermine, au vu des pièces du dossier, si vous avez droit à ATI et dans ce cas, envoie une proposition d'ATI au service des retraites de l'État (SRE) qui prend la décision de vous attribuer ou non une ATI.

Versement de l'ATI : l'ATI est attribuée pour une durée de cinq années à partir de la date de consolidation ou de la reprise des fonctions. A l'issue des 5 ans, vos droits à ATI sont réexaminés selon la même procédure (expertises médicales, réunion de la commission de réforme). Soit vous conservez votre ATI, au même taux ou au taux révisé, sans limitation de durée, soit votre ATI est supprimée si votre taux d'incapacité est inférieur à 10 %.

En cas d'aggravation des séquelles, et



si vous êtes toujours en activité, vous pouvez demander un nouvel examen de vos droits au plus tôt cinq ans après la révision quinquennale.

L'ATI est calculée en fonction de votre taux d'invalidité et du traitement brut mensuel de l'indice majoré 245 (1 148 €). Par exemple, une ATI au taux de 10 % est égale à 114,80 € versés mensuellement.

L'ATI n'est pas imposable et n'est pas réversible en cas de décès.

En cas de nouvel accident ouvrant droit à ATI, l'ensemble des séquelles (accident(s) antérieur(s) et nouvel accident) sont évaluées à la date de consolidation du dernier accident, afin de déterminer votre droit à ATI.

En cas de départ à la retraite au cours des cinq premières années de versement de l'ATI, vos droits à ATI sont réexaminés à la date de votre radiation des cadres, de façon définitive.

>>> Pour en savoir plus

Site de la retraite additionnelle de la fonction publique : > www.rafp.fr/ - Site de la retraite : > www.info-retraite.fr

Site Intranet de l'action sociale/Retraite : > actionsociale.mi

BPAI courriel : > centre-information-retraite@interieur.gouv.fr ou par téléphone : 04 94 60 48 04

CESU 0-6 ans interministériel : nouveaux barèmes

La circulaire du 5 novembre 2019 de la DGAFP relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU - garde d'enfance 0/6 ans » a pour objet de préciser, les conditions d'obtention et d'utilisation ainsi que les modalités de la mise en œuvre par l'État d'une prestation d'action sociale au profit de ses agents, relative à la garde de leurs enfants de moins de six ans. Elle introduit une troisième tranche d'aide à 200 € au bénéfice des agents vivant maritalement ou en concubinage ainsi que de nouveaux barèmes de revenus conditionnant le droit à la prestation. Elle assouplit également la liste des pièces justificatives à fournir.



>>> Pour en savoir plus

Site de la fonction publique : > <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>
 Site Légifrance : > [Circulaire du 5 novembre 2019 de la DGAFP](#)
 Site Intranet de l'action sociale/Enfance : > actionsociale.mi

Caf : le calendrier 2020 des dates de versement des prestations

Allocations familiales, APL, RSA, prime d'activité... En règle générale, le paiement des prestations se fait le 5 de chaque mois sauf lorsque le 5 tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, auquel cas, le paiement est reporté au jour ouvré suivant le plus proche. C'est ce qu'indique un arrêté publié au Journal officiel du 7 novembre 2019.

En 2020, ce paiement sera reporté par 5 fois :

- au mois de janvier, au lundi 6 janvier ;
- au mois d'avril, au lundi 6 avril ;
- au mois de juillet, au lundi 6 juillet ;
- au mois de septembre, au lundi 7 septembre ;
- au mois de décembre, au lundi 7 décembre.

À noter : en fonction de certains délais bancaires, les montants dus sont effectivement sur votre compte bancaire 1 à 5 jours après le versement effectué par la Caf.

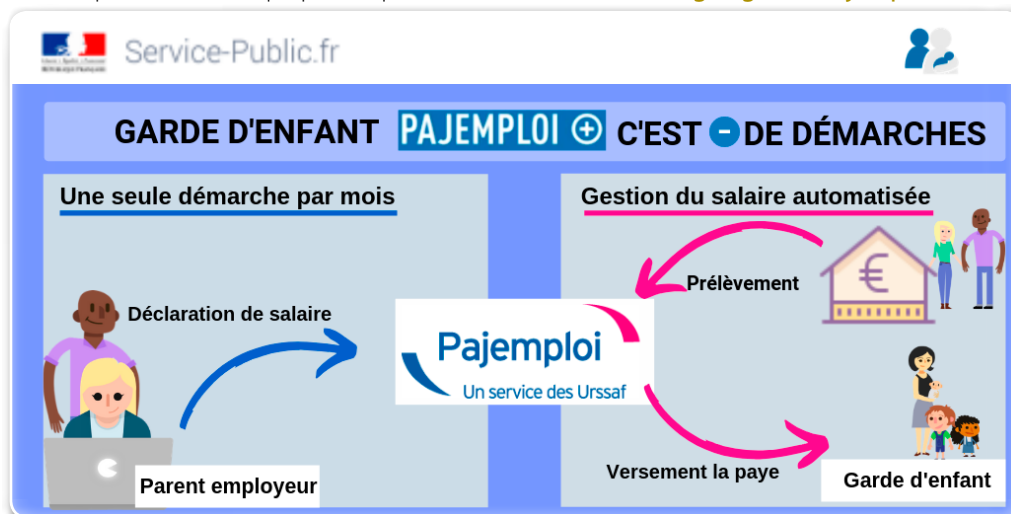


>>> Pour en savoir plus

Site du service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13674>

Parent employeur : vos démarches facilitées avec Pajemploi+

Vous employez une assistante maternelle agréée ou vous faites appel à une garde d'enfant(s) à domicile ? Le service en ligne gratuit Pajemploi+ vous permet de ne plus avancer la totalité de son salaire. Service-public.fr vous explique en quoi consiste le > [service en ligne gratuit Pajemploi+](#) .



>>> Pour en savoir plus

Site du service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13453>

Action solidaire

Lille Métropole athlétisme : un évènement sportif au profit de la lutte contre les violences faites aux femmes

Le vendredi 15 novembre de 19 h 30 à 22 h 00, une manifestation sportive s'est déroulée à la citadelle de Lille, avec un 10 km et un 5 km en courses nocturnes ainsi que des randonnées. Organisé par l'association Lille Métropole Athlétisme, cet évènement sportif a rassemblé 3 000 personnes, au service d'une cause : la lutte contre les violences faites aux femmes.

A cette occasion, la préfecture du Nord a constitué une équipe qui a réuni plus de 30 agents de la préfecture et du SGAR. Malgré le froid qui régnait, remerciements et félicitations aux personnes qui ont pris part à ce bel évènement qui, tout en servant une grande cause, a permis également de conjuguer les thèmes de la cohésion, du sport et de la santé.

L'année 2020 sera certainement l'occasion de rééditer une manifestation de la sorte, avec l'espoir de constituer une équipe de course pérenne.



>>> Pour en savoir plus

Préfecture de Lille : Romain Audoux

Tél. 03 20 30 56 12

Courriel : > romain.audoux@nord.gouv.fr

Actions sportives

L'esprit d'équipe et la forme au rendez-vous du Run PP 2019 !

Mardi 5 novembre 2019, ils étaient plus d'un millier à prendre part à la 2^e édition du Run PP, la course de relais que la préfecture de Police organise à l'intention de son personnel dans l'enceinte du parc zoologique de Paris.

Avec un nombre de places disponibles revu à la hausse et un taux de participation de plus de 50 % cette année, ce sont ainsi 1 083 relayeurs et 140 équipes qui ont suivi un itinéraire balisé d'1,8 km, distance minimale à parcourir.

En outre, le règlement intérieur prévoyait pour chaque équipe une composition mixte et décrochée (corps, grades et statuts). Des « contraintes » qui ont visiblement enchanté les participants, fiers de se transmettre le témoin sur un terrain d'égalité.

Car si les performances sportives ont été au rendez-vous, la réussite de l'évènement est avant tout à rechercher du côté de la satisfaction des agents, heureux de se retrouver pendant quelques heures loin des épreuves qui jalonnent leurs quotidiens professionnels. Un succès de participation et d'enthousiasme que l'on doit à la collaboration fructueuse de la sous-direction de l'action sociale de la DRH/PP et de la Fédération sportive de la Police nationale avec de nombreux partenaires, notamment des partenaires privés : fondation Louis Lépine, Intériale, MGP, GMF, Banque Française Mutualiste et Elior.



>>> Pour en savoir plus

Retrouvez le classement des équipes et les résultats sur les sites de la [fondation Louis Lépine](#) et de la [FSPN](#)

Le TEAM POLICE revient avec plusieurs événements en 2020

La Fédération sportive de la Police nationale, dans le cadre du développement de la pratique du « Sport pour tous » au sein de l'institution Police, reconduit ses actions en 2020, sous le label « TEAM POLICE ».

Les licenciés FSPN pourront participer, sans aucune distinction de niveau, aux diverses activités sportives de grande ampleur, avec cette année des nouveautés telle que la course du « Roc d'Azur ».

>>> Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations sur le site :

> <https://www.sportpolice.fr/actualites/team-police-saison-ii/>

LE TEAM POLICE

revient en 2020 avec :

- La Savoyarde (Ski Nordique)
- La Route du Louvre (Course à pied)
- L'Ardéchoise (Cyclisme)
- L'Incendiaire (Course à obstacles)
- Le ROC D'AZUR RANDO (VTT)
- Le Paris Versailles (Course à pied)
- Le Sparnatrail (Trail)

Et bien d'autres opérations à venir

suivez nous sur : www.sportpolice.fr
Informations complémentaires sur : teampolice@sportpolice.fr

Actions locales

Des manifestations conviviales proposées par l'ADASP 91 cet automne 2019

- Une sortie offerte aux enfants des adhérents a été organisée le 30 octobre à l'occasion de la comédie musicale « Pinocchio » au Théâtre de Paris. Cette manifestation conviviale a réuni près d'une soixantaine de personnes (parents et enfants) et a fait la joie des enfants comme des plus grands !
- Une soirée autour de la pièce de théâtre « A vrai dire » jouée le 16 novembre au Théâtre du Gymnase à laquelle 300 personnes ont participé. A l'issue de la représentation, artistes et adhérents se sont réunis autour d'un cocktail pour un moment de convivialité.
- Le 17 novembre, l'ADASP 91 a participé à la course « Foulées de la basilique à la Tour » organisée à Montlhéry. L'équipe était constituée de coureurs et d'une Joëlette à bord de laquelle avait pris place la jeune Roxane, suivie à l'hôpital universitaire Robert Debré.
- L'ADASP 91 organisera son arbre de Noël le 15 décembre prochain.



>>> Pour en savoir plus

ADASP 91 : 8/14, rue du Docteur Vigne - 91000 Evry - Tél. 01 60 89 89 00

ADASP 78 : repas de cohésion

A la demande du commissariat de Versailles, l'ADASP 78 a organisé comme chaque année dans ses locaux de restauration un buffet campagnard le troisième jeudi du mois de novembre. Ce fut l'occasion de réunir les collègues durant deux heures et de partager un authentique moment de convivialité et de cohésion.

>>> Pour en savoir plus

ADASP 78 : 12, rue de Vergennes - 78000 Versailles - Tél. 01 39 50 45 11

Site Internet : > <https://www.maisondelapolice.com>

Agenda

Réunion des correspondants d'action sociale d'administration centrale

> Jeudi 12 décembre 2019

Réunion plénière CLASAC

> Mardi 17 décembre 2019

CHSCT ministériel (2^e partie)

> Mercredi 18 décembre 2019 à la salle Olympe de Gougues à Beauvau



Arbre de Noël du ministère de l'Intérieur,

La fondation Jean Moulin propose « Les Étoiles du Cirque de Mongolie » du cirque Phenix

> Mercredi 18 décembre 2019 à 14 h 00

Dates des soldes d'hiver département par département

> Les soldes d'hiver 2020, d'une durée de 4 semaines (contre 6 semaines auparavant), sont prévus du **mercredi 8 janvier 2020 à 8 heures au mardi 4 février 2020** (sauf exceptions).

Pour en savoir plus : > <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/dates-soldes>



Attention ! N'oubliez pas d'envoyer votre adresse courriel personnelle à : action.sociale@interieur.gouv.fr en précisant :

- Votre nom,
- Votre prénom,
- Votre adresse postale

Vous recevrez ainsi gratuitement la lettre électronique « Action sociale Infos » et « ActuRetraite » pour être informé(e) régulièrement de l'actualité sociale du ministère.

Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAAS

Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08

Contact : 01 80 15 41 13

Du côté de la FJM...

VOS VACANCES D'HIVER DANS LES PYRÉNÉES AVEC LA FJM !

Les montagnes pyrénéennes sont peut-être moins élevées que leurs sœurs des Alpes, mais elles sont plus préservées et offrent une flore et une faune sauvage et riche. Les stations de ski dans les Pyrénées telles que Font-Romeu ou Saint-Lary possèdent tous les services à même de combler les skieurs de différents niveaux. Le ski est toutefois loin d'être le seul loisir de cette belle région.

En famille ou entre amis, séjournez dans l'une de nos résidences et découvrez le panel d'activités aussi variées qu'originales que vous offrent les Pyrénées.

Résidence les Ecureuils de Font-Romeu :

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/residences-fjm/les-ecureuils/>

Résidence le Néouvielle de Saint-Lary :

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/residences-fjm/le-neouvielle/>

- Votre séjour d'une semaine en demi-pension à partir de **252 €** par personne.
- **147 €** pour les enfants de 2 à 13 ans.

Téléchargez le livret Hiver 2019-2020 : > <https://www.fondationjeanmoulin.fr/livret-hiver-2019-2020/>
ou commandez votre version papier : > fjm-guidevacances@interieur.gouv.fr

FONDATION
JEANMOULIN



Du côté des partenaires...

PARC ASTÉRIX

> **En 2019 pour ses 30 ans**, le Parc Astérix ouvrira durant la période de Noël au grand public !

Tarif unique (adulte et enfant) : **31 €**

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/billetterie-2/asterix/>



SPEED PARK

1 billet = 1 activité = **5,50 €** tarif unique. Billets valables dans tous les Speed Park.

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/billetterie-2/speed-park/>



THOIRY

> **La magie est de retour avec le Festival Thoiry Lumières Sauvages jusqu'au 8 mars 2020 !**

Après le formidable succès de la première édition, un nouveau parcours s'installe dans les jardins du ZooSafari : « La grande odysée de l'évolution ». Entièrement réalisées à la main et recouvertes de tissu, ces œuvres uniques, spécialement créées et conçues à la demande du zoo, s'illumineront à la tombée de la nuit pour offrir une balade magique et enchantée.

Billet enfant : **20 €** - Billet Adulte : **25 €**

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/billetterie-2/thoiry/>



Du côté de l'ADOSOM...

Offre spéciale PRINTEMPS 2020

> **Le Windsor à Cannes vous propose 4 formules à la semaine :**

- Du 4 avril au dîner au 11 avril au petit déjeuner
- Du 11 avril au dîner au 18 avril au petit déjeuner
- Du 18 avril au dîner au 25 avril au petit déjeuner
- Du 25 avril au dîner au 2 mai au petit déjeuner.

Tarifs pour 2 personnes en pension complète :

- Chambres au sud : **860 €***
- Chambre à l'est/ouest/nord : **695 €***
- Chambre famille avec 2 adultes et 2 enfants de - de 14 ans : **1100 €**
- Chambres en individuelle (3) : **510 €**

* Pour 1 personne logée en chambre sud ou est/ouest/nord : -10 % sur le tarif ci-dessus.

Offre spéciale ÉTÉ 2020

> **Pour les mois de juillet et août, des séjours du samedi au dîner au samedi au petit déjeuner en pension complète* :**

Cette offre est réservée aux adhérents à jour de la cotisation 2020.

*50€ de réduction à valoir sur une réservation effectuée avant le 01/02/2020, sauf sur les chambre n°59/43/27 et Est/Ouest/Nord de 1 personne.

Voir sur le site Internet d'ADOSOM, la grille des tarifs proposée qui n'est pas cumulable avec une autre offre

Pour les militaires de retour d'OPEX, les pompiers de Paris et les forces de l'ordre (actifs de la gendarmerie : GIGN/Police/CRS) : -5% sur le séjour du mois de juillet, offre cumulable avec la réduction de -50 €.

Renseignement et réservation au **04 92 18 82 13** ou par courriel : > direction@adosom.fr

Site Internet : > www.adosom.fr



Retrouvez toutes les offres Disney à tarifs CE !

> Venez vivre la Magie de Noël à Disneyland Paris jusqu'au 6 janvier 2020 !

Plusieurs animations et spectacles à (re)découvrir :

- La parade UNIQUE de Noël,
- La cérémonie de l'illumination du Sapin de Noël,
- Disney Illuminations (spectacle nocturne de sons et lumières),
- L'Étincelante Valse des Princesses,
- Rencontre avec le Père Noël et les Personnages Disney,
- Mickey et la Magie des Lumières de Noël.

Et bien d'autres surprises vous attendent...

> **Offre billet (1 jour/2 parcs) :** Tarif unique adulte et enfant (de 3 à 11 ans inclus) à **53 €**.

Tarif valable pour un achat jusqu'au 31 mars 2020 inclus pour une visite entre le 6 janvier et le 1^{er} avril 2020.

> **Soirée du « Nouvel an »**

Mardi 31 décembre 2019 : tarif unique **99 €**

> **Offre « billets non datés »** valable 1an (sans restriction de date)

Billet 1 jour / 1 parc : tarif adulte : **62 €** (au lieu de 87 €)

Tarif enfants (de 3 à 11 ans) : **57 €** au lieu de 80 € (gratuit pour les - de 3 ans).

Billet 1 jour / 2 parcs : tarif adulte : **82 €** (au lieu de 107 €)

Tarif enfants (de 3 à 11 ans) : **77 €** au lieu de 100 € (gratuit pour les - de 3 ans).

Tarifs valables pour un achat jusqu'au 6 novembre 2019 inclus.



Modalités et réservations :

- Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Loisirs/La billetterie Disney :

><http://actionsociale.drh.minint.fr/index.php/loisirs/111-la-billetterie-disney>

- Site Internet de la fondation Jean Moulin :

><https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/billetterie/disneyland-paris-2/>

Attention ! Nouveau mot de passe : fjm2018

(Ces codes étant exclusivement réservés au personnel du ministère, merci de ne pas les diffuser à l'extérieur).

SDASAP/DRH

>> Départ



> Danielle Droesch

Après une carrière de 16 années dans le privé et 37 années dans l'administration, avec un parcours partagé entre les services de la Police nationale (1982 à 2012) et la SDASAP/DRH (2012 à 2019), Danielle Droesch vient de quitter ses fonctions de gestionnaire du handicap du bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH) pour une retraite bien méritée !

SDASAP/DRCPN

>> Arrivées



> **François Mahabir-Parsad**, a pris ses fonctions en qualité d'adjoint au chef du département de l'accompagnement des personnels de la Police, et chef du bureau de soutien des personnels et des familles (BSPF).



> **Alexandrine Albert**, a pris ses fonctions en qualité de responsable de la section dialogue social au sein du bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail (BPQVT).